

COMMUNE DE PORT- VENDRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 05 avril 2024

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET-GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric,

Procurations :

M. RASTOLL	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	Mme HECQUET
Mme RASTOLL	à	Mme VILVET
M. MARIA	à	M. BELLET
M. CATALAN	à	Mme SERRE
Mme RUIZ	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	Mme GUILLOUET GELYS
M. MUCCHIELLI	à	Mme CHACON
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	M. BLIN
M. NETTI	à	Mme MARTELL

TRAME 1

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Jacqueline ALABAU-DAIDER est nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte de Gestion de la Commune – Exercice 2023.
2. Approbation du Compte Administratif de la Commune – Exercice 2023.
3. Approbation du Compte de Gestion du parc de stationnement Castellane – Exercice 2023.
4. Approbation du Compte Administratif du parc de stationnement Castellane – Exercice 2023.
5. Proposition en matière de taux d'imposition – Exercice 2024.
6. Révision d'une autorisation de programme / Crédit de paiement – Réhabilitation des quais.
7. Vote du budget de la Commune – Exercice 2024.
8. Vote du budget annexe 2024 du parc de stationnement Castellane.
9. Attribution des subventions aux Associations - Exercice 2024.
10. Rapport sur les opérations immobilières - Exercice 2023.
11. Autorisation de recrutement d'agents contractuels en application de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
12. Modification du tableau des effectifs de la Commune.
13. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
14. Indemnisation du Personnel Communal dans le cadre de travaux supplémentaires au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
15. Convention de partenariat passée avec des Organismes extérieurs et la Micro Folie de Port-Vendres.

**EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 11 AVRIL 2024
POINT N°1**

I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE - EXERCICE 2023 (DCM 21-2024)

La Trésorerie Générale nous a fait parvenir, après vérification, le Compte de Gestion de Monsieur le Chef de Poste de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer pour l'exercice 2023. Il ressort de ces documents une identité des écritures comptables, ce qui permet de conforter les résultats du Compte Administratif 2023 de la Ville.

Ce document, pièce unique, est consultable en Mairie, à la Direction Générale des Services. Vous trouverez, en annexe, le tableau de synthèse de clôture du comptable public d'Argelès-sur-Mer.

Annexe 2 : Tableau de clôture du budget de la Commune 2023

DCM 21-2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE - EXERCICE 2023

Monsieur le Maire,

SOUJET aux membres de l'Assemblée Municipale, le Compte de Gestion de Monsieur le Chef de Poste de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer pour l'exercice 2023. Il ressort de ces documents une identité des écritures comptables, ce qui permet de conforter les résultats du Compte Administratif 2023 de la Ville.

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 10 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'APPROUVER le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget de la commune de Monsieur le comptable public d'Argelès-sur-Mer.

**EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 11 AVRIL 2024
POINT N°2**

II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023 (DCM 22-2024)

Le Compte Administratif 2023 de la Commune, dont extrait en annexe, fait apparaître les résultats suivants :

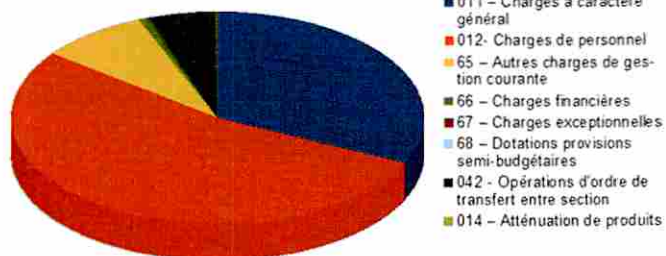
SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

DEPENSES			RECETTES		
011 - Charges à caractère général	2 014 107.50	31.98 %	013 - Atténuation de charges	76 429.31	1.06 %
012 - Charges de personnel	3 356 358.09	53.29 %	70 - Produits des services du domaine	435 227.93	6.01 %
65 - Autres charges de gestion courante	533 838.89	8.48 %	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	86 427.50	1.19 %
66 - Charges financières	46 393.65	0.74 %	73 - Impôts et taxes	4 528 252.83	62.51 %
67 - Charges exceptionnelles	6 288.93	0.10 %	74 - Dotations subventions participations	1 143 188.18	15.78 %
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	2 006.88	0.03 %	75 - Autres produits de gestion	172 252.74	2.38 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	335 036.15	5.32 %	76 - Produits financiers	86.15	0.00 %
023 - Virement à la section d'investissement		0.00 %	002 - Excédent de fonctionnement	763 660.87	10.54 %
014 - Atténuation de produits	3 942.00	0.06 %	77 - Produits exceptionnels	38 362.33	0.53 %
Total	6 297 972.09	100 %	Total	7 243 887.84	100 %

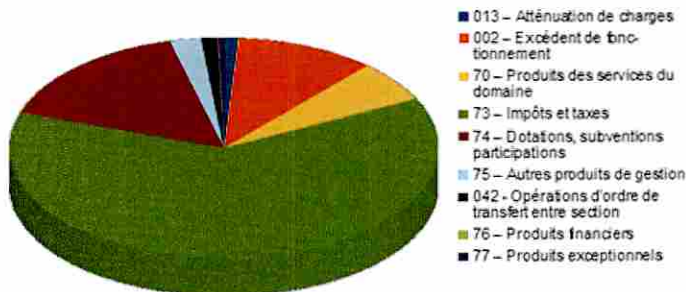
Résultat fin de clôture excédentaire 945 915,75

/2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



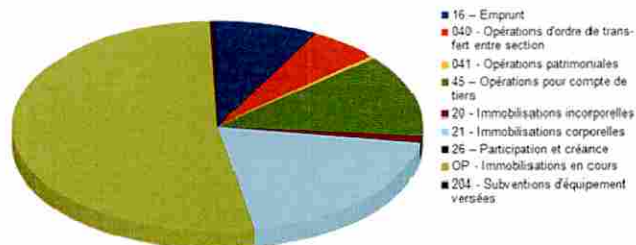
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



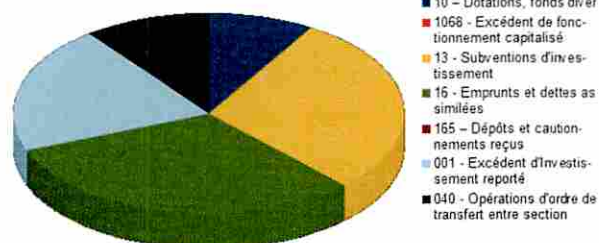
SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

DEPENSES			RECETTES	
16 - Emprunts	145 827,76	7,94 %	10 - Dotations, fonds divers	279 783,61
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	100 798,10	5,49 %	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
041 - Opérations patrimoniales	5 932,20	0,32 %	13 - Subventions d'investissement	925 862,54
45 - Opérations pour compte de tiers	234 327,60	12,75 %	45 - Opérations pour compte de tiers	234 327,60
20 - Immobilisations incorporelles	18 437,69	1,00 %	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
21 - Immobilisations corporelles	360 535,83	19,62 %	001 - Excédent d'investissement reporté	653 654,77
26 - Participation et créance	100,00	0,01 %	165 - Dépôts et cautionnements reçus	100,00
OP - Immobilisations en cours	960 636,56	52,28 %	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	335 036,15
204 - Subventions d'équipement versées	10 884,00	0,59 %	041 - Opérations patrimoniales	20 302,80
Total	1 837 479,74	100,00 %		3 449 067,47
Résultat fin de clôture excédentaire			1 611 587,73	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT



Présentation des ratios légaux pour les Communes de moins de 10.000 habitants sur la base de la population DGF. A noter que la population DGF est calculée à partir de la population INSEE actualisée en 2023 (4.070 hab.) en y ajoutant les résidences secondaires (1.508 hab.) soit 5.578 habitants.

DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE de la COMMUNE - C.A. 2023

Population DGF : 5 578 habitants

LIBELLE DES RATIOS	RATIOS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023	RATIOS 2022 Communes de 5 à 10.000 habitants -Source DGCL/données DGFI National
I - Dépenses réelles de fonctionnement /population réelle 5 882 950 : 5 578	1054,67	1 093
II - Produits des impositions directes /population réelle 3 908 918 : 5 578	700,77	843
III - Recettes réelles de fonctionnement et capacité d'épargne/population réelle 6 393 799 : 5 578	1 146,25	1 210
IV - Dépenses équipement brut/population réelle 1 430 470 : 5 578	256,45	327
V - Encours de la dette/population 3 197 306 : 5 578	573,20	797
VI - DGF/population 938 927 : 5 578	168,33	153

En application de l'article L. 2313-3 du C.G.C.T pour les communes de 3 500 habitants les données synthétiques sur la situation financière de la commune sont insérées dans une publication locale diffusée par la commune. Le calcul tient compte de la population lissée au titre de la DGF

Ce point sera présenté en Commission des finances du 10 avril prochain.

Annexe 3 : A – Extrait du Compte Administratif 2023

B – Etat des subventions versées aux Associations en 2023

DCM 22-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF LA COMMUNE - EXERCICE 2023

Madame Patricia HECQUET, Première Adjointe au Maire, est élue Présidente de la séance sur ce point de l'ordre du jour.

Madame Katia AMOURI, Directrice Générale des Services présente poste par poste le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2023, qui est le reflet exact du Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer,

Au moment des délibérés, Monsieur le Maire ayant procuration de M. RASTOLL sort de la Salle et ne participe pas au vote,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 avril 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE,

D'APPROUVER le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2023 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 6.297.972,09 €

Recettes : 7.243.887,84 €

Excédent : 945.915,75 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 1.837.479,74 €

Recettes : 3.449.067,47 €

Excédent : 1.611.587,73 €

**EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 11 AVRIL 2024
POINT N°3**

III - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT CASTELLANE - EXERCICE 2023 (DCM 23-2024)

La Trésorerie Générale nous a fait parvenir, après vérification, le Compte de Gestion de Monsieur le Chef de Poste de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer pour l'exercice 2023. Il ressort de ces documents une identité des écritures comptables, ce qui permet de conforter les résultats du Compte Administratif 2023 du Parc de Stationnement Castellane.

Ce document, pièce unique, est consultable en Mairie, à la Direction Générale des Services. Vous trouverez, en annexe, le tableau de synthèse de clôture du comptable public d'Argelès-sur-Mer.

Ce point sera présenté en Commission des finances du 10 avril prochain.

Annexe 4 : Tableau de clôture du budget du Parc de Stationnement Castellane 2023

DCM 23-2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT CASTELLANE - EXERCICE 2023

Monsieur le Maire,

SOUJET aux membres de l'Assemblée Municipale, le Compte de Gestion du Parc de stationnement Castellane de Monsieur le Chef de Poste de la Trésorerie d'Argelès-sur-mer. Il ressort de ces documents une identité des écritures comptables, ce qui permet de conforter les résultats du Compte Administratif 2023 du Parc de stationnement Castellane.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Parc de stationnement Castellane de Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer pour l'exercice 2023.

**EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 11 AVRIL 2024
POINT N°4**

IV - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU PARC DE STATIONNEMENT CASTELLANE - EXERCICE 2023 (DCM 24-2024)

Le Compte Administratif du Parc de Stationnement Castellane 2023 ci-joint fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre (dépenses)	Montant	Chapitre (recettes)	Montant
011 - Charges à caractère général	23.352,03	70 - Produits des services du domaine	47.258,69
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	75 - Autres produits de gestion	0,23

042 - Opération ordre transfert entre sections	22.542,32	77 - Produits exceptionnels	1.382,47
65 - Autres charges de gestion courante	435,88	002 - Résultat de fonctionnement reporté	12.303,71
67 - Charges exceptionnelles	19,77		
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	38,00		
Total	46.388,00	Total	60.945,10
		Excédent 2023	14.557,10

Pour 2023, les charges d'exploitation s'élèvent à **46,38 K€** et se répartissent ainsi :

- la consommation des fluides (**2,3 K€**) qui subit la hausse de l'électricité puisqu'en 2022 ce poste s'élevait à 1,14 K€
- les charges de copropriété pour **1,5 K€**
- la cotisation foncière des entreprises et les taxes foncières se maintiennent à un niveau proche de celui de l'année précédente (**17,9 K€**).
- comme en 2022, et à la demande du Percepteur, des admissions en non-valeur ont été prises en compte, à hauteur de **0,4 K€**.
- les opérations d'ordre correspondent uniquement à la prise en charge des amortissements des bâtiments, à hauteur de **22,5 K€**.
- depuis 2020, cette activité de location a de nouveau été soumise à l'impôt sur les sociétés, pour un montant de **38 €** pour l'exercice 2023.

Les recettes issues des produits de la location s'élèvent à 48,6 K€. On constate une diminution par rapport aux recettes perçues en 2022 (51,9 K€) due aux box non loués en vue des travaux de réhabilitation du parking. Les places ouvertes continuent pour leur part de bénéficier d'un roulement important.

La section dans son ensemble reste stable avec un résultat d'exploitation de 12,3 K€ pour 2023, contre 12,5 K€ en 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre (dépenses)	Montant	Chapitre (recettes)	Montant
16 - Emprunts et dettes assimilées	394,55	16 - Emprunts et dettes assimilées	528,50
21 - Immobilisations corporelles	11 295,00	040 - opération ordre transfert entre sections	22.542,32
		001 - Résultat d'Investissement reporté	153.868,21
TOTAL	11.689,55	TOTAL	156.566,14
		Excédent 2023	165.249,48

Les dépenses d'investissement se sont élevées cette année à 11,69 K€ et correspondent principalement aux restitutions des cautions auxquelles il convient d'ajouter des diagnostics réalisés en vue des travaux de réhabilitation du parking.

Les recettes proviennent des amortissements pour 22,54 K€, de l'encaissement des cautions pour 0,5 K€ et bien entendu de la reprise de l'excédent pour 153,8 K€.

Réalisation comptable 2023 :

- Section d'Exploitation : + 14.557,10 €
- Section d'Investissement : + 165.249,48 €

Ce point sera présenté en Commission des finances du 10 avril prochain.

Annexe 5 : Extrait du Compte Administratif du Parc de Stationnement Castellane 2023

DCM 24-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU PARC DE STATIONNEMENT CASTELLANE - EXERCICE 2023

Madame Patricia HECQUET, Première Adjointe au Maire, est élue Présidente de la séance sur ce point de l'ordre du jour.

Madame Katia AMOURI, Directrice Générale des Services présente poste par poste le Compte Administratif du parc de stationnement Castellane de l'exercice 2023, qui est le reflet exact du Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer,

Au moment des délibérés, Monsieur le Maire ayant procuration de M. RASTOLL sort de la Salle et ne participe pas au vote,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'APPROUVER le Compte Administratif du Parc de Stationnement Castellane pour l'exercice 2023 de la façon suivante :

Section d'Exploitation :

Dépenses :	46.388,00 €
Recettes :	60.945,10 €
Excédent :	14.557,10 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	11.689,55 €
Recettes :	156.566,14 €
Excédent :	165.249,48 €

**EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 11 AVRIL 2024
POINT N°5**

V - PROPOSITION EN MATIERE DE TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2024 (DCM 25-2024)

Il sera proposé **de ne pas augmenter le taux** de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et donc de le maintenir à 45,31 % (taux communal de 25,21% augmenté du taux départemental de 20,10 % suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales).

Comme pour le Foncier Bâti, il sera également proposé de **ne pas augmenter le taux** de la Taxe sur le Foncier Non Bâti, soit 60,49 % et **le taux** de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit 16,12 %.

Ainsi, en tenant compte des bases prévisionnelles communiquées par l'Etat et **en maintenant les taux de la fiscalité locale**, le montant du produit attendu serait le suivant :

Impôt	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit
Foncier Bâti	8.024.000	45,31 %	3.635.674 €
Foncier Non Bâti	80.600	60,49 %	48.755 €
Produit de la TH sur résidences secondaires	4.211.000	16,12 %	678.813 €
Majoration de la TH			271.525 €
Allocations compensatrices			66.389 €
Contribution par le coefficient correcteur			- 391.992 €
Total produit attendu			4.309.164

Il vous sera donc proposé de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2024 tels que présentés soit :

- Taux Foncier Bâti : 45,31 %
- Taux Foncier Non Bâti : 60,49 %
- Taux taxe d'habitation (résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation) : 16,12 %

Ce point sera présenté en Commission des finances du 10 avril prochain.

DCM 25-2024 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2024

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021 et jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur sa résidence principale.

INFORME QU'en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont perçu la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près et à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

INDIQUE QUE depuis le budget 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 20,10 % pour le département des Pyrénées-Orientales.

PROPOSE :

- de **ne pas augmenter le taux** de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et donc de le maintenir à 45,31 % (taux communal de 25,21% augmenté du taux départemental de 20,10 % suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales).
- de **ne pas augmenter le taux** de la Taxe sur le Foncier Non Bâti, soit 60,49 % et **le taux** de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit 16,12 %.

FAIT SAVOIR QUE l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 indique les bases prévisionnelles. Ainsi, en tenant compte de l'état indiqué ci-dessus et en maintenant les taux de la fiscalité locale, le montant du produit attendu serait le suivant :

Impôt	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit
Foncier Bâti	8.024.000	45,31 %	3.635.674 €
Foncier Non Bâti	80.600	60,49 %	48.755 €
Produit de la TH sur résidences secondaires	4.211.000	16,12 %	678.813 €
Majoration de la TH			271.525 €
Allocations compensatrices			66.389 €
Contribution par le coefficient correcteur			- 391.992 €
Total produit attendu			4.309.164

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE VOTER les taux d'imposition 2024, tels que présentés ci-dessous :

- Taux Foncier Bâti : 45,31 %
- Taux Foncier Non Bâti : 60,49 %
- Taux taxe d'habitation (résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation) : 16,12 %

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 11 AVRIL 2024 POINT N°6

VI - REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT 2022 – REHABILITATION DES QUAIS – (DCM 26-2024)

Une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) concernant les travaux de réhabilitation des quais Joly, République et Forgas et de création d'une place cœur de ville a été mise en place par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022, conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 14 avril 2023, l'AP/CP 2022 a fait l'objet d'une première révision au regard du planning de travaux en lissant leur réalisation jusqu'en 2025. Le montant total des travaux quant à lui n'a pas varié.

Par délibération en date du 9 août 2024, cette AP/CP a fait l'objet d'une deuxième révision au regard de l'estimation plus avancée du montant des travaux.

Suite aux avances prévisionnelles pour 2024 pour le règlement des travaux, il est prévu de réviser la répartition des crédits de paiements tels que présentés dans le tableau annexé.

Il vous sera demandé d'approuver la troisième révision de l'AP/CP 2022.

Annexe 6 : Tableau AP/CP

DCM 26-2024 : REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT 2022 – REHABILITATION DES QUAIS

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) concernant les travaux de réhabilitation des quais a été mise en place par la délibération n°14-2022 du conseil municipal en date du 13 avril 2022, conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT QUE l'article R.2311-9 du même code prévoit que le projet de budget est accompagné d'une situation financière de l'autorisation de programme ouverte ainsi que des crédits de paiement y afférents. Des révisions sont également à effectuer compte tenu de l'évolution du projet.

INDIQUE QUE par délibérations **en date du 14 avril 2023**, l'AP/CP 2022 a fait l'objet d'une première révision au regard du planning de travaux en lissant leur réalisation jusqu'en 2025. Le montant total des travaux quant à lui n'a pas varié et **date du 9 août 2024**, cette AP/CP a fait l'objet d'une deuxième révision au regard de l'estimation plus avancée du montant des travaux.

FAIT SAVOIR QUE suite aux avances prévisionnelles pour 2024 pour le règlement des travaux, il est prévu de réviser la répartition des crédits de paiements tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

AP/CP : REQUALIFICATION QUAIS ET CREATION PLACE COEUR VILLE

Fonction	Article	Nature des travaux	Montant AP voté en CM août 2023	Réalisés 2022	Réalisés 2023	2024	2025	Total	
Dépenses									
822	2313	Maîtrise d'oeuvre Commune – TF et TO	8 841 597,60	94 694,29	40 780,75			176 256,79	
	458102	Maîtrise d'oeuvre Département – TF et TO				40 780,75			
822	458101	MO part CCADVI TTC				14 180,68			14 180,68
	2313	Coût AMO Aménagement Roussillon				22 470,00			22 470,00
	4581	Coût AMO, Aménagement part Département				22 470,00			22 470,00
822	2313	Provisions et autres			0,00				0,00
	4581	Provisions et autres							0,00
822	2313	Travaux Commune – avances SPL			0,00	167 663,38	1 247 517,26	2 887 929,93	4 303 110,57
	458102	Travaux Département – avances SPL				167 663,38	1 247 517,26	2 887 929,93	4 303 110,57
Total dépenses				8 841 597,60	94 694,29	476 008,93	2 495 034,52	5 775 859,87	8 841 597,60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'APPROUVER la révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (APCP) telle que présentée ci-dessus.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 11 AVRIL 2024 POINT N°7

VII – VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2024 (DCM 27-2024)

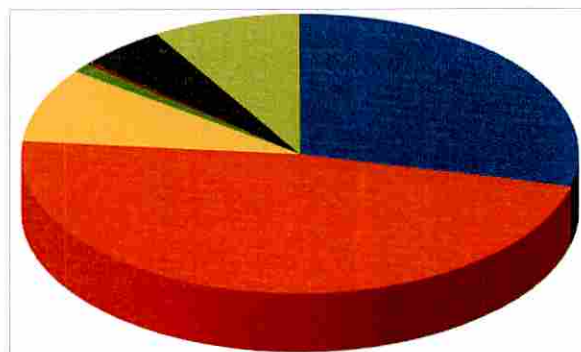
Après la présentation du Compte Administratif 2023, il sera proposé aux membres du Conseil d'approuver le budget 2024 dans le cadre d'un vote par chapitre et opération selon la nomenclature M57.

Vous trouverez en annexe le détail de chaque section qui fait apparaître les chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

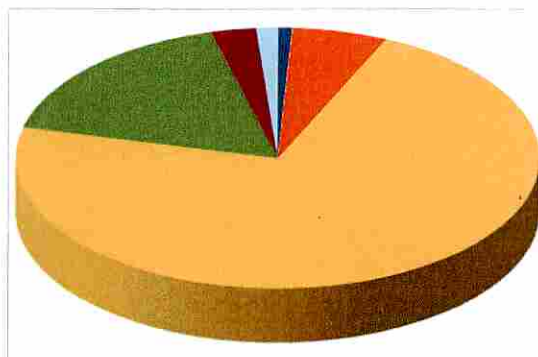
DEPENSES			RECETTES		
011 - Charges à caractère général	2 101 000,00	28,85 %	013 - Atténuation de charges	54 356,56	0,75 %
012 - Charges de personnel	3 472 700,00	47,69 %	70 - Produits des services du domaine	373 466,28	5,13 %
65 - Autres charges de gestion courante	620 160,15	8,52 %	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	86 451,22	1,19 %
66 - Charges financières	80 047,42	1,10 %	73 - Impôts et taxes	4 563 761,20	62,67 %
67 - Charges exceptionnelles	20 200,00	0,28 %	74 - Dotations, subventions participat°	1 079 204,00	14,82 %
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	3 000,00	0,04 %	75 - Autres produits de gestion	178 721,28	2,45 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	357 768,69	4,91 %	76 - Produits financiers	85,00	0,00 %
023 - Virement à la section d'investissement	623 103,03	8,56 %	002 - Excédent de fonctionnement	945 915,75	12,99 %
014 - Atténuation de produits	3 942,00	0,05 %	77 - Produits exceptionnels	-	0,00 %
					0,00 %
Total	7 281 921,29	100 %	Total	7 281 961,29	100 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles
- 68 – Dotations provisions semi-budgétaires
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section
- 023 - Virement à la section d'investissement
- 014 - Atténuation de produits

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

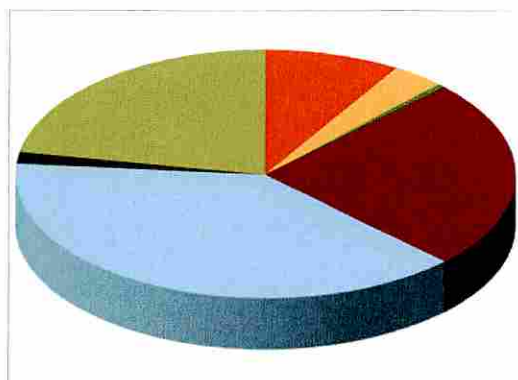


- 013 – Atténuation de charges
- 70 – Produits des services du domaine
- 73 – Impôts et taxes
- 74 – Dotations, subventions participations
- 75 – Autres produits de gestion
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section
- 76 – Produits financiers
- 77 – Produits exceptionnels

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

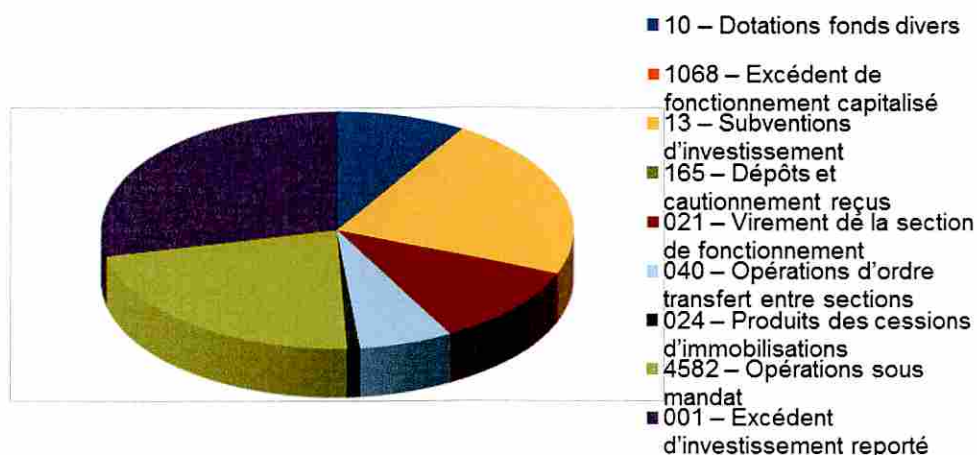
DEPENSES			RECETTES		
10 – Dotations fonds divers	0,00	0,00 %	10 – Dotations fonds divers	503 090,24	8,92 %
16 – Emprunts et cautions	494 635,88	8,77 %	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	-	0,00 %
20 – Immobilisations incorporelles	189 130,63	3,35 %	13 – Subventions d'investissement	1 245 460,41	22,08 %
204 – Subventions d'équipements versées	28 268,00	0,50 %	165 – Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00	0,02 %
21 – Immobilisations corporelles	1 393 432,30	24,71 %	021 – Virement de la section de fonctionnement	623 103,03	11,05 %
OP – immobilisations en cours	2 200 384,07	39,02 %	040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	357 768,69	6,34 %
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	86 451,22	1,53 %	024 – Produits des cessions d'immobilisations	50 292,00	0,89 %
4581 – Opérations sous mandat	1 247 517,26	22,12 %	4582 – Opérations sous mandat	1 247 517,26	22,12 %
26 – Participations et créances rattachées	0,00	0,00 %	001 – Excédent d'investissement reporté	1 611 587,73	28,58 %
					0,00 %
Total	5 639 819,36	100 %	Total	5 639 819,36	100 %

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



- 10 – Dotations fonds divers
- 16 – Emprunts et cautions
- 20 – Immobilisations incorporelles
- 204 – Subventions d'équipements versées
- 21 – Immobilisations corporelles
- OP – immobilisations en cours
- 040 – Opérations d'ordre transfert entre sections
- 4581 – Opérations sous mandat
- 26 – Participations et créances rattachées

RECETTES INVESTISSEMENT



Présentation des ratios légaux pour les Communes de moins de 10.000 habitants sur la base de la population DGF. A noter que la population DGF est calculée à partir de la population INSEE actualisée en 2023 (4.070 hab.) en y ajoutant les résidences secondaires (1.508 hab.) Population servant de calcul à la DGF (prise en compte des résidences secondaires).

DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE de la COMMUNE – B.P. 2024

Population DGF : 5578 habitants

LIBELLE DES RATIOS	RATIOS – BUDGET PRIMITIF 2024	RATIOS 2022 Communes de 5 à 10.000 habitants -Source DGCL/données DGFIP
		National
I - Dépenses réelles de fonctionnement /population réelle 6 221 089 : 5578	1 115,29	1 003
II - Produits des impositions directes /population réelle 4 309 164 : 5578	775,52	543
III - Recettes réelles de fonctionnement et capacité d'épargne/population réelle 6 249 509 : 5578	1 120,38	1 210
IV - Dépenses équipement brut/population réelle 3 891 215 : 5578	697,60	327
V - Encours de la dette/population 3 197 306 : 5578	573,19	797
VI - DGF/population 944 184 : 5578	169,26	153

En application de l'article L. 2313-3 du C.G.C.T pour les communes de 3 500 habitants les données synthétiques sur la situation financière de la commune sont insérées dans une publication locale diffusée par la commune. Le calcul tient compte de la population lissée au titre de la DGF

Ce point sera présenté en Commission des finances du 10 avril prochain.

Annexe 7 : Extrait du Budget Primitif 2024

DCM 27-2024 : VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Municipale, qu'après la présentation du Compte Administratif 2023, il convient de voter le budget 2024 qui a été présenté en Commission des Finances le 10 avril 2024.

Mme AMOURI **PRESENTE** le budget primitif par chapitre et par opération, qui a été établi sous la nomenclature comptable M57.

Le détail de chaque section fait apparaître les chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

DEPENSES			RECETTES		
011 - Charges à caractère général	2 101 000,00	28,85 %	013 - Atténuation de charges	54 356,56	0,75 %
012 - Charges de personnel	3 472 700,00	47,69 %	70 - Produits des services du domaine	373 466,28	5,13 %
65 - Autres charges de gestion courante	620 160,15	8,52 %	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	86 451,22	1,19 %
66 - Charges financières	80 047,42	1,10 %	73 - Impôts et taxes	4 563 761,20	62,67 %
67 - Charges exceptionnelles	20 200,00	0,28 %	74 - Dotations, subventions participat*	1 079 204,00	14,82 %
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	3 000,00	0,04 %	75 - Autres produits de gestion	178 721,28	2,45 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	357 768,69	4,91 %	76 - Produits financiers	85,00	0,00 %
023 - Virement à la section d'investissement	623 103,03	8,56 %	002 - Excédent de fonctionnement	945 915,75	12,99 %
014 - Atténuation de produits	3 942,00	0,05 %	77 - Produits exceptionnels	-	0,00 %
					0,00 %
Total	7 281 921,29	100 %	Total	7 281 961,29	100 %

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

DEPENSES			RECETTES		
10 - Dotations fonds divers	0,00	0,00 %	10 - Dotations fonds divers	503 090,24	8,92 %
16 - Emprunts et cautions	494 635,88	8,77 %	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-	0,00 %
20 - Immobilisations incorporelles	189 130,63	3,35 %	13 - Subventions d'investissement	1 245 460,41	22,08 %
204 - Subventions d'équipements versées	28 268,00	0,50 %	165 - Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00	0,02 %
21 - Immobilisations corporelles	1 393 432,30	24,71 %	021 - Virement de la section de fonctionnement	623 103,03	11,05 %
OP - immobilisations en cours	2 200 384,07	39,02 %	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	357 768,69	6,34 %
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	86 451,22	1,53 %	024 - Produits des cessions d'immobilisations	50 292,00	0,89 %
4581 - Opérations sous mandat	1 247 517,26	22,12 %	4582 - Opérations sous mandat	1 247 517,26	22,12 %
26 - Participations et créances rattachées	0,00	0,00 %	001 - Excédent d'investissement reporté	1 611 587,73	28,58 %
					0,00 %
Total	5 639 819,36	100 %	Total	5 639 819,36	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Éric PAGET-BLANC) et 1 abstention (Mme DAIDER),

DECIDE,

D'ADOPTER le Budget de la Commune de l'exercice 2024, tel qu'il est présenté, en indiquant qu'il est voté au niveau du chapitre et lorsqu'il y a des opérations en investissement, au niveau de l'opération.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 11 AVRIL 2024 POINT N°8

VIII - VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 DU PARC DE STATIONNEMENT CASTELLANE (DCM 28-2024)

Par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, et pour répondre aux préconisations de la Direction Générale des Finances Publiques, il a été décidé la création d'un budget « Parc de Stationnement Castellane » permettant d'identifier clairement cette activité commerciale exercée dans le cadre de la location des parkings sous l'Établissement Public « la Castellane ».

Depuis 2012, cette activité est entrée de plein droit dans le champ concurrentiel et est soumise au régime de la TVA.

Pour l'exercice 2024, il est prévu un programme de travaux de désenfumage sur le parking suite aux travaux de réhabilitation de l'EPAC la Castellane situé aux étages supérieurs.

Il vous est proposé d'approuver le budget annexe 2024 dans le cadre d'un vote par chapitre selon la nomenclature M4, tel que présenté ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre (dépenses)	Montant	Chapitre (recettes)	Montant
011 – Charges à caractère général	40.628,18	70 – Produits des services du domaine	50.000,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	0	002 – Résultat d'Exploitation reporté	14.557,10
65 – Autres charges de gestion courante	500,00	75 – Produits divers de gestion courante	1,00
67 – Charges exceptionnelles	0	77 – Autres produits exceptionnels	515,40
68 – Dotations aux provisions	30,00		
69 – Impôts sur les bénéfices et assimilés	400,00		
042 – opération ordre transfert entre sections	23.515,32		
Total	65.073,50	Total	65.073,50

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre (dépenses)	Montant	Chapitre (recettes)	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	1.000,00	16 – Emprunts et dettes assimilées	
21 – Immobilisations corporelles	187.764,80	040 – opération ordre transfert entre sections	23.515,32
		001 – Résultat d'Investissement reporté	165.249,48
Total	188.764,80	Total	188.764,80

Annexe 8 : Extrait du Budget Annexe parc de stationnement 2024

DCM 28-2024 : VOTE DU BUDGET ANNEXE DU PARC DE STATIONNEMENT CASTELLANE – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, et pour répondre aux préconisations de la Direction Générale des Finances Publiques, il a été décidé la création d'un budget « Parc de Stationnement Castellane » permettant d'identifier clairement cette activité commerciale exercée dans le cadre de la location des parkings sous l'Établissement Public « la Castellane ».

PRECISE QUE depuis 2012, cette activité est entrée de plein droit dans le champ concurrentiel et est soumise au régime de la TVA.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'ADOPTER le Budget du Parc de stationnement Castellane de l'exercice 2024, tel qu'il est présenté, en indiquant qu'il est voté au niveau du chapitre selon la nomenclature M4 et lorsqu'il y a des opérations en investissement, au niveau de l'opération.

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre (dépenses)	Montant	Chapitre (recettes)	Montant
011 – Charges à caractère général	40.628,18	70 – Produits des services du domaine	50.000,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	0	002 – Résultat d'Exploitation reporté	14.557,10
65 – Autres charges de gestion courante	500,00	75 – Produits divers de gestion courante	1,00
67 – Charges exceptionnelles	0	77 – Autres produits exceptionnels	515,40
68 – Dotations aux provisions	30,00		
69 – Impôts sur les bénéfices et assimilés	400,00		
042 – opération ordre transfert entre sections	23.515,32		
Total	65.073,50	Total	65.073,50

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre (dépenses)	Montant	Chapitre (recettes)	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	1.000,00	16 – Emprunts et dettes assimilées	
21 – Immobilisations corporelles	187.764,80	040 – opération ordre transfert entre sections	23.515,32
		001 – Résultat d'Investissement reporté	165.249,48
Total	188.764,80	Total	188.764,80

**EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 11 AVRIL 2024
POINT N°9**

IX – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024 (DCM 29/2024)

Vous trouverez, ci-joint, les propositions d'attribution des subventions des associations pour l'année 2024 qui seront soumises à votre approbation.

Une légère augmentation par rapport à 2023 sur le montant proposé. En effet, en 2023 plusieurs associations n'avaient pas demandé de subventions et nous avons eu également plusieurs nouvelles demandes cette année sur la commune et la présentation de projets motivés pour les associations plus anciennes. Quelques exemples de projets : Les anciens marins fêtent cette année leurs 80 ans d'existence. Pour l'association Charlie Rennie Mackintosh, 2024 sera l'occasion fêter ses 20 ans. Ils souhaitent rendre hommage aux deux initiateurs de leurs actions pour promouvoir l'œuvre de Charles Rennie Mackintosh.

Il est rappelé que les élus ayant des fonctions au sein de certaines associations ne pourront participer aux votes pour ce qui les concernent.

Ce point sera présenté en Commission des finances du 10 avril prochain.

Annexe 9 – Proposition des subventions à verser aux Associations en 2024

DCM 29-2024 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et R 2313-3,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations « Loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la Cité,

PRECISE qu'une légère augmentation est à noter par rapport à 2023 sur le montant proposé. En effet, en 2023 plusieurs associations n'avaient pas demandé de subventions et nous avons eu également plusieurs nouvelles demandes cette année sur la commune et la présentation de projets motivés pour les associations plus anciennes,

INDIQUE QUE cette année, l'Association des anciens marins fêtent ses 80 ans d'existence. L'association Charlie Rennie Mackintosh fêtera quant à elle ses 20 ans. Cette dernière souhaite rendre hommage aux deux initiateurs de son action pour promouvoir l'œuvre de Charles Rennie Mackintosh.

VU l'avis favorable de la Commissions des finances réunie le 13 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une voix contre (Monsieur Eric PAGET-BLANC), pour les Associations mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération hormis pour « **Comité des Fêtes** », « **Centre Art Danse** », « **Ciné Balades** », « **Club de l'Amitié** », et « **Parents d'Elèves de l'Ecole Primaire Pasteur** » où le vote est effectué Association par Association du fait qu'un ou plusieurs Elus ayant un lien avec celles-ci :

« **Ciné balades** » : 24 voix pour et une voix contre (Monsieur Eric PAGET-BLANC), M. BLIN ayant reçu procuration de Mme CRIADO quitte la salle et ne participe pas au vote,

« **Comité des Fêtes** » : 25 voix pour et une voix contre (Monsieur Eric PAGET-BLANC), M. ASTIE ayant reçu procuration de Mme RUIZ ne participe pas au vote en ce qui la concerne,

« **Centre Art Danse** » : 24 voix pour et une voix contre (Monsieur Eric PAGET-BLANC), Mme SERRE ayant reçu procuration de M. CATALAN sort de la salle et ne participe pas au vote,

« **Club de l'Amitié** » : 24 voix pour et une voix contre (Monsieur Eric PAGET-BLANC), Mme CHACON ayant reçu procuration de M. MUCCHIELLI quitte la salle et ne participe pas au vote,

« **Parents d'Elèves de l'Ecole Primaire Pasteur** » : 25 voix pour et une voix contre (Monsieur Eric PAGET-BLANC), M. BLIN ayant reçu procuration de Mme CRIADO ne participe pas au vote en ce qui la concerne,

DECIDE,

D'APPROUVER le montant des subventions allouées aux Associations susmentionnées, en tenant compte des éléments annexés à la présente délibération.

Départ de Monsieur José BELTRA

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 11 AVRIL 2024 POINT N°10

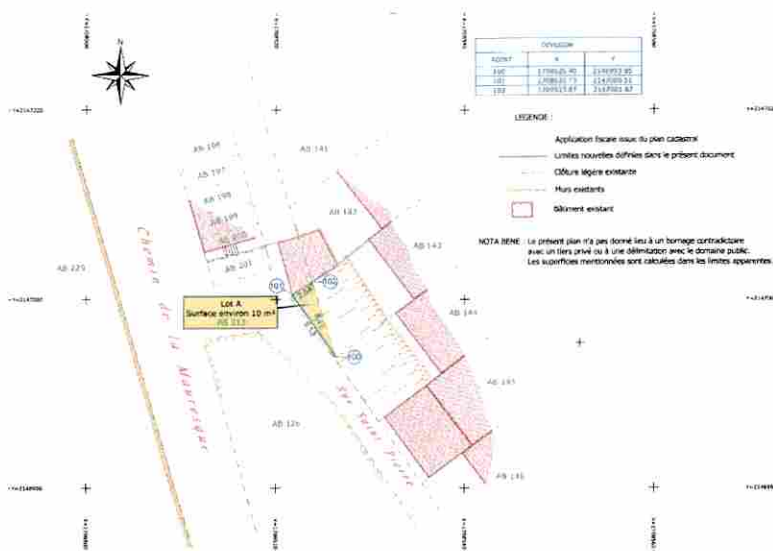
X - RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2023 (DCM 30/2024)

L'Article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune. Le présent rapport fera l'objet d'une présentation à la Commission des Finances du 10 avril 2024.

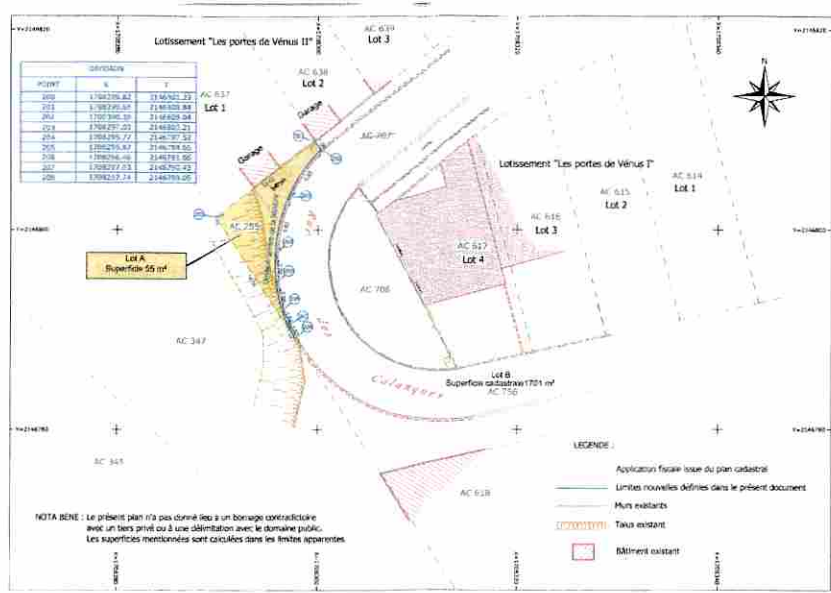
I - LES CESSIONS

A) CESSIONS DÉCIDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

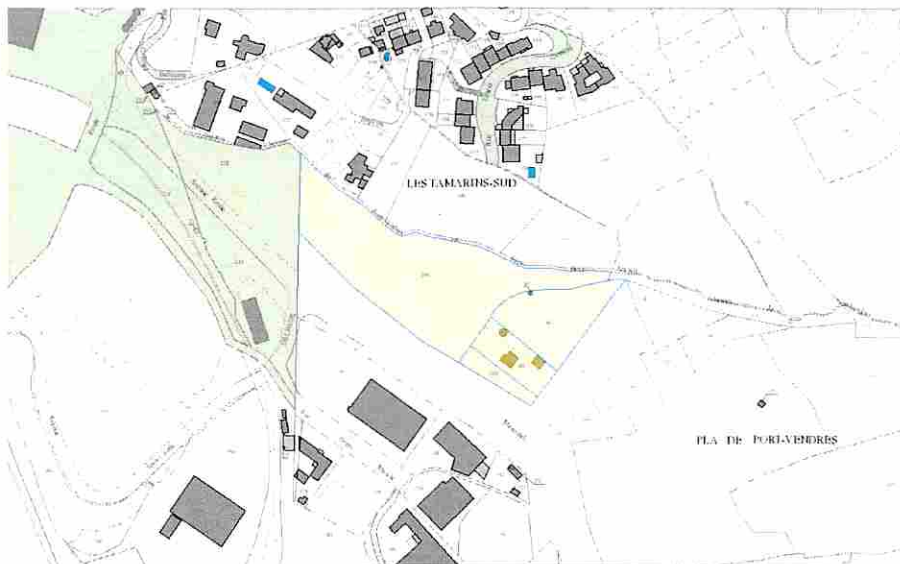
Par délibération n° 53-2023 en date 23 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder à Madame Pascale GARCIA, le lot A nouvellement cadastré section AB n° 313 d'une contenance de 10 m² pour un montant de 700,00 euros.



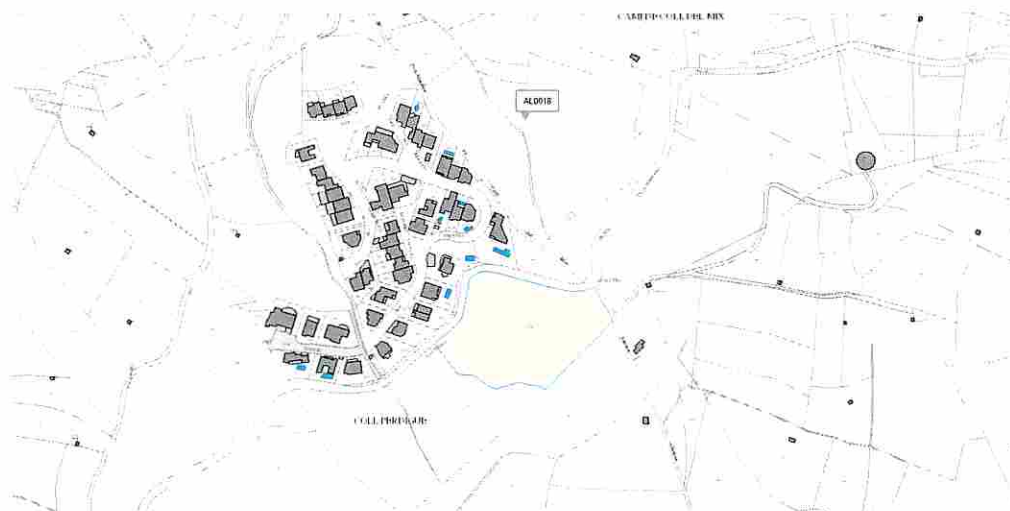
Par délibération n° 76-2023 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur et Madame NOGUERA, le lot A nouvellement cadastré section AC n° 755 d'une contenance de 55 m² pour un montant de 5.500,00 euros.



Par délibération n° 87-2023 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société SOFIDEC GROUPE – Centre del Mon à PERPIGNAN (66000) représentée par Monsieur Laurent SYLVESTRE, l'unité foncière du château Parés, cadastrée section AI n°95, n° 202, n°200, n°96 et n°97 d'une contenance totale de 14 003 m² pour un montant de 171.000,00 euros.



Par délibération n° 89-2023 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur Derek PEREZ, la parcelle en nature e vignes cadastrée section AS n° 239 d'une contenance de 9.360 m² pour un montant de 20.592,00 euros.



B) CESSIONS RÉALISÉES PAR ACTE NOTARIÉ

- Par acte notarié passé chez Maître COURTY en date du 6 septembre 2023, la Commune a cédé la parcelle AD 843 d'une contenance de 52 m² au prix de 5.200,00 euros à Monsieur et Madame GUILLOD propriétaires de la parcelle attenante AD 158.
- Par acte notarié passé chez Maître COURTY en date du 6 septembre 2023, la Commune a cédé la parcelle AD 844 d'une contenance de 52 m² au prix de 5.200,00 euros à Madame CANOLLE propriétaire de la parcelle attenante AD 288.

II - LES ACQUISITIONS

A) ACQUISITION DÉCIDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Par délibération n° 45-2023 en date 23 juin 2023**, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la redoute Fort Fanal, propriété de l'Etat sise 18 chemin de la Mirande à PORT-VENDRES (66660) et cadastrée section AE n° 488, au prix de 38.250,00 euros.

B) ACQUISITION RÉALISÉE PAR ACTE NOTARIÉ

Néant

II - LES DONS

A) ACCEPTATION DE DON DÉCIDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Par délibération n° 116-2023 en date du 13 décembre 2023**, le Conseil Municipal a décidé d'accepter de la part de Madame Véronika HESSEL le don d'une parcelle non bâtie sise Camp Maillol à Cosprons, cadastrée section A n° 62, d'une superficie de 2.330.

Le Conseil Municipal se doit de **PRENDRE ACTE** de la politique immobilière menée par la Commune au vu du rapport qui lui a été présenté et qui sera annexé au Compte Administratif 2023 et mis à la disposition du public.

DCM 30-2024 : RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire,

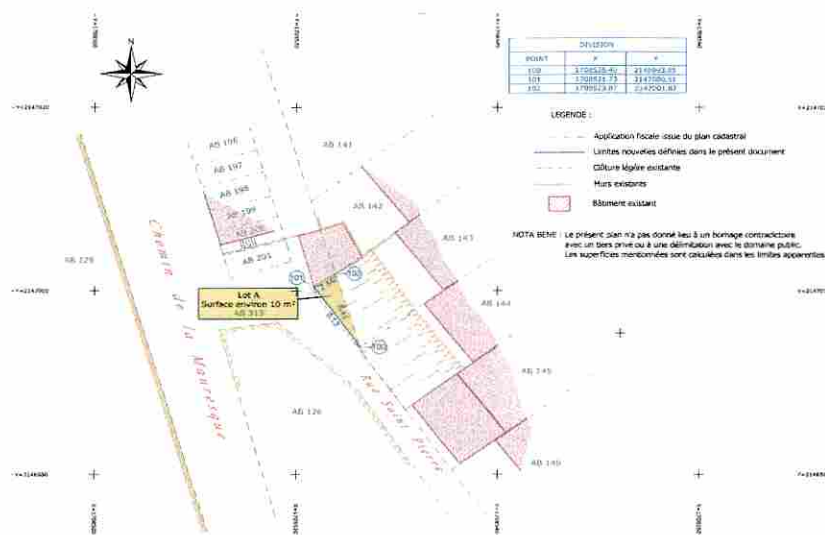
RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

SOUMET le bilan des cessions et des acquisitions immobilières de l'exercice 2023 établi sous forme de rapport comprenant l'ensemble des opérations réalisées sur le territoire de la Commune, tel que présenté ci-dessous :

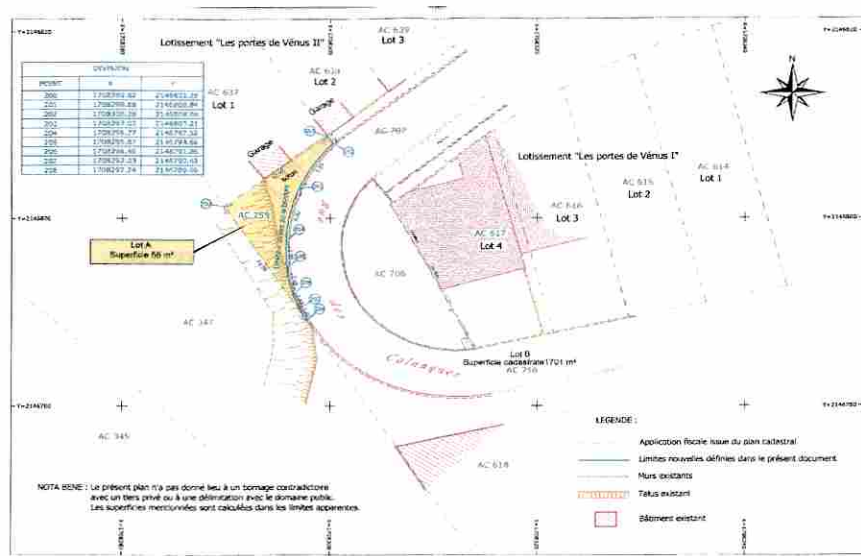
I – LES CESSIONS

A) CESSIONS DÉCIDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

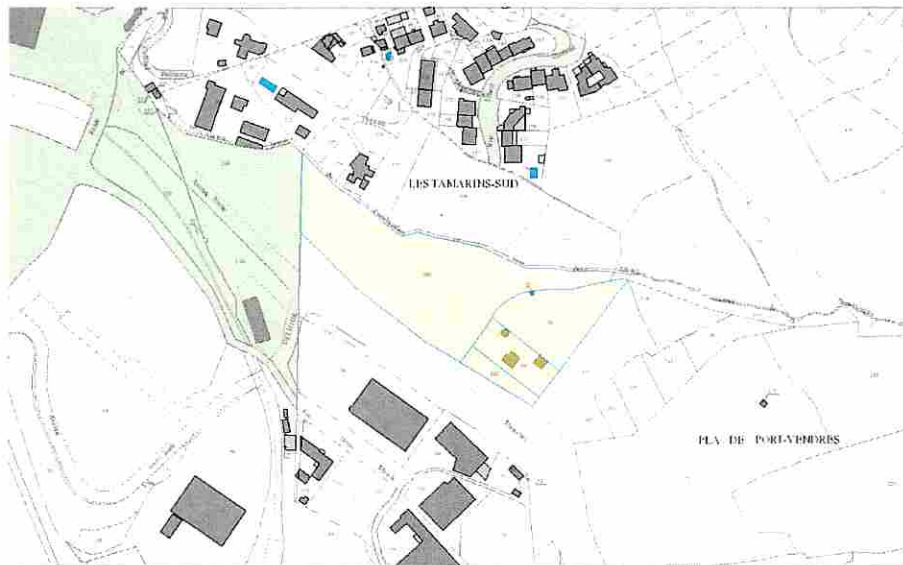
Par délibération n° 53-2023 en date 23 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder à Madame Pascale GARCIA, le lot A nouvellement cadastré section AB n° 313 d'une contenance de 10 m² pour un montant de 700,00 euros.



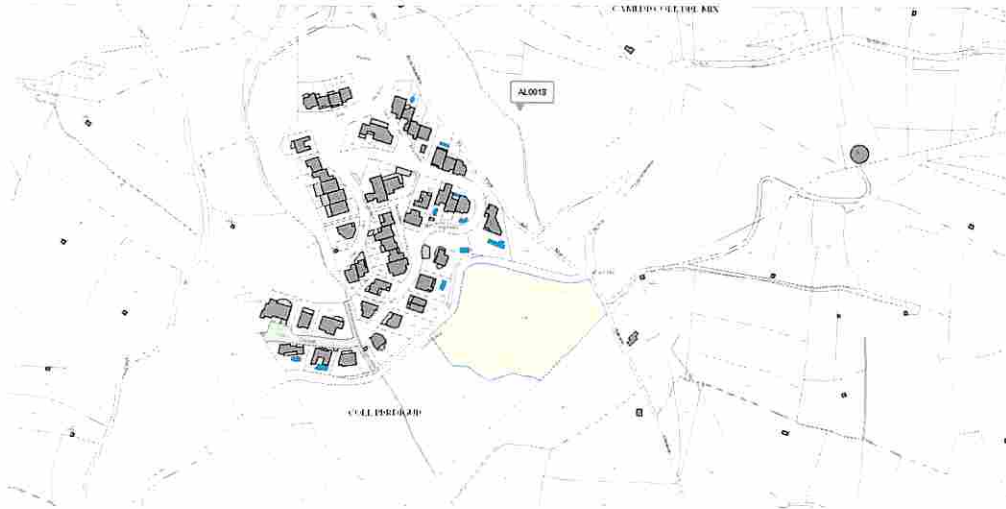
Par délibération n° 76-2023 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur et Madame NOGUERA, le lot A nouvellement cadastré section AC n° 755 d'une contenance de 55 m² pour un montant de 5.500,00 euros.



Par délibération n° 87-2023 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société SOFIDEC GROUPE – Centre del Mon à PERPIGNAN (66000) représentée par Monsieur Laurent SYLVESTRE, l'unité foncière du château Parés, cadastrée section AI n°95, n° 202, n°200, n°96 et n°97 d'une contenance totale de 14 003 m² pour un montant de 171.000,00 euros.



Par délibération n° 89-2023 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur Derek PEREZ, la parcelle en nature e vignes cadastrée section AS n° 239 d'une contenance de 9.360 m² pour un montant de 20.592,00 euros.



B) CESSIONS RÉALISÉES PAR ACTE NOTARIÉ

- Par acte notarié passé chez Maître COURTY en date du 6 septembre 2023, la Commune a cédé la parcelle AD 843 d'une contenance de 52 m² au prix de 5.200,00 euros à Monsieur et Madame GUILLOD propriétaires de la parcelle attenante AD 158.
- Par acte notarié passé chez Maître COURTY en date du 6 septembre 2023, la Commune a cédé la parcelle AD 844 d'une contenance de 52 m² au prix de 5.200,00 euros à Madame CANOLLE propriétaire de la parcelle attenante AD 288.

II - LES ACQUISITIONS

A) ACQUISITION DÉCIDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Par délibération n° 45-2023 en date 23 juin 2023**, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la redoute Fort Fanal, propriété de l'Etat sise 18 chemin de la Mirande à PORT-VENDRES (66660) et cadastrée section AE n° 488, au prix de 38.250,00 euros.

B) ACQUISITION RÉALISÉE PAR ACTE NOTARIÉ

Néant

II - LES DON

A) ACCEPTATION DE DON DÉCIDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 116-2023 en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'accepter de la part de Madame Véronika HESSEL le don d'une parcelle non bâtie sise Camp Maillol à Cosprons, cadastrée section AN n° 62, d'une superficie de 2.330.

PRECISE QUE le Conseil Municipal se doit de prendre acte de la politique immobilière menée par la Commune au vu du rapport qui lui a été présenté et qui sera annexé au Compte Administratif 2023 et mis à la disposition du public.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2024,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la politique immobilière menée par la Commune au vu du rapport qui lui a été présenté.

DIT QUE le bilan sera annexé au Compte Administratif 2023 et mis à la disposition du public.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 11 AVRIL 2024 POINT N°11

XI - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (DCM 31-2024)

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi (départ de l'agent par voie de mutation ou retraite, disponibilité...) dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du CGFP.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée d'un an. Il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La Commune a déjà créé ce type d'emploi, qui sont d'ailleurs inscrits au tableau des effectifs. A présent, pour être en conformité avec la réglementation, une délibération autorisant ces recrutements est nécessaire.

Ce point sera soumis à l'avis du comité Social territorial du 10 avril 2024.

Il vous sera demandé **DE VALIDER** les recrutements d'agents contractuels en application de l'article 332-14 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels en cas de besoin, dans les conditions évoquées ci-dessus.

DCM 31-2024 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Délibérante que par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi (départ de l'agent par voie de mutation ou retraite, disponibilité...) dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du CGFP.

INDIQUE QUE ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée d'un an. Il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 contre (M. Eric PAGET-BLANC),

DECIDE,

DE VALIDER les recrutements d'agents contractuels en application de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, pour des besoins de continuité du service,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels en cas de besoin, dans les conditions évoquées ci-dessus.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 11 AVRIL 2024 POINT N°12

XII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE (DCM 32/2024)

Le tableau des effectifs d'une Collectivité est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois contractuels de droit public.

Il évolue en fonction des besoins de la Collectivité et il est nécessaire de tenir compte d'une actualisation liée à l'évolution de carrière de certains agents ainsi qu'à la mobilité professionnelle ou les départs en retraite.

Afin de permettre le transfert par voie de mutation de deux agents du CCAS vers à la ville de Port-Vendres, le remplacement d'agents placés en congé longue maladie, congé de longue durée, et de prendre en compte les départs en retraite, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Création de 4 emplois statutaires :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ;
- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;
- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques à temps complet ;

Suppression de 4 emplois statutaires :

- 1 Adjoint du Patrimoine Principal à temps complet 1ère classe ;
- 1 Agent de Maîtrise Principal à temps complet ;
- 1 Adjoint d'Animation Principal à temps complet 1ère classe ;
- 1 Adjoint Administratif Principal à temps complet 1ère classe.

Ce point sera soumis à l'avis du comité Social territorial du 10 avril 2024.

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette mise à jour du tableau des effectifs.

DCM 32-2024 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire,

RAPPELE QUE le tableau des effectifs d'une Collectivité est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois contractuels de droit public.

FAIT SAVOIR QU'Il évolue en fonction des besoins de la Collectivité et il est nécessaire de tenir compte d'une actualisation liée à l'évolution de carrière de certains agents ainsi qu'à la mobilité professionnelle ou les départs en retraite.

PRECISE QU'afin de permettre le transfert par voie de mutation de deux agents du CCAS vers à la ville de Port-Vendres, le remplacement d'agents placés en congé longue maladie, congé de longue durée, et de prendre en compte les départs en retraite, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

VU L'avis favorable du comité Social territorial du 10 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (M. Eric PAGET-BLANC),

DECIDE,

DE CREER 2 emplois statutaires :

- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;

DE CREER 2 emplois contractuels :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ;
- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques à temps complet ;

DE SUPPRIMER 4 emplois statutaires :

- 1 Adjoint du Patrimoine Principal à temps complet 1ère classe ;
- 1 Agent de Maîtrise Principal à temps complet ;
- 1 Adjoint d'Animation Principal à temps complet 1ère classe ;
- 1 Adjoint Administratif Principal à temps complet 1ère classe.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 11 AVRIL 2024 POINT N°13

XIII - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (DCM 33-2024)

Par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a été instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Cette prime, d'un montant maximum de 800 euros peut être versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an.

Dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire. Dans la fonction publique territoriale, en revanche, il est facultatif et dépend d'une décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales et des moyens financiers dont dispose la collectivité.

Les Agents éligibles

La prime peut être versée aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires), aux agents contractuels de droit public, aux élèves du CNFPT et aux assistants maternels et familiaux employés par les collectivités et EPCI.

En revanche, n'y ont pas droit, entre autres, les agents contractuels de droit privé employés par les collectivités, les vacataires, les apprentis ou encore les agents publics qui sont déjà éligibles à la prime de partage de la valeur.

Pour pouvoir toucher cette prime, les agents doivent répondre à plusieurs conditions :

- Avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023 et être toujours en poste au 30 juin 2023
- Avoir perçu entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 moins de 39.000 euros bruts

Il est à noter qu'il ne suffit pas d'être employé par la collectivité pour pouvoir toucher la prime, il faut également être rémunéré. Autrement dit, les agents temporairement non rémunérés pendant cette période (disponibilité ou congé parental) ne peuvent y prétendre.

Rémunération à prendre en compte

Les 39.000 euros qui constituent le plafond ouvrant droit au versement de la prime correspondent « *aux sommes versées par les employeurs publics* ». Autrement dit, si l'agent touche d'autres rémunérations venant d'employeurs privés, au titre d'un cumul d'emploi, ils ne sont pas pris en compte.

La rémunération à prendre en compte est celle qui constitue l'assiette de la CSG. Ce qui signifie qu'elle inclut le TIB (traitement indiciaire brut), l'indemnité de résidence, le supplément familial et les primes. En revanche, il ne faut pas prendre en compte la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat), le paiement des heures supplémentaires ni la prise en charge partielle des frais de transport.

Montant de la prime

Les employeurs territoriaux sont libres de décider s'ils attribuent la prime ou pas, et libres d'en fixer le montant à condition de respecter un montant maximum.

Autrement dit, ils peuvent uniquement moduler le montant à la baisse. Les plafonds s'échelonnent de 300 à 800 euros en fonction des revenus de l'agent, selon le barème ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le seul critère de modulation possible est la rémunération de l'agent. Il est impossible de moduler la prime en fonction d'autres critères, comme par exemple « *la manière de servir* » – il ne s'agit pas d'une prime de mérite. Une fois le montant de la prime déterminée pour chaque strate de rémunération, il faut verser la même prime à tous les agents de chacune de ces strates, à une exception près : la quotité de travail : un agent qui ne travaillerait que 75 % du temps ne touchera que 75 % de la prime. Tout autre critère de réduction serait irrégulier, et la délibération en décidant serait « *sanctionnée à ce titre par le contrôle de légalité* ».

Une fois le montant délibéré, la collectivité devra verser la prime aux agents avant le 30 juin 2024, en une ou plusieurs fois.

Attention, un agent qui aurait quitté la collectivité après le 30 juin 2023, mais aurait été employé entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, a pleinement droit à la prime. L'employeur devra donc « *procéder à une régularisation de la paye de son ancien agent* ».

Agents employés par plusieurs Collectivités

Pour le cas des agents employés à temps non complet (TNC) par plusieurs collectivités, chaque employeur devra verser la prime à proportion de la quotité de travail effectué – sous réserve d'avoir délibéré en ce sens.

Ce point sera soumis à l'avis du comité Social territorial du 10 avril 2024.

Il vous sera demandé **DE FIXER** le montant de la prime de pouvoir d'achat à 50 % des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, **DE DETERMINER** les conditions de versement de la totalité de ladite prime en une fois, **DE PROCEDER** au versement de cette prime avant le 30 juin 2024.

DCM 33-2024 : PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire,

FAIT SAVOIR QUE le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Cette prime, d'un montant maximum de 800 euros peut être versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an.

INDIQUE QUE dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire. Dans la fonction publique territoriale, en revanche, il est facultatif et dépend d'une décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales et des moyens financiers dont dispose la collectivité.

PRECISE QUE la prime peut être versée aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires), aux agents contractuels de droit public, aux élèves du CNFPT et aux assistants maternels et familiaux employés par les collectivités et EPCI. En revanche, n'y ont pas droit, entre autres, les agents contractuels de droit privé employés par les collectivités, les vacataires, les apprentis ou encore les agents publics qui sont déjà éligibles à la prime de partage de la valeur.

DIT QUE pour pouvoir toucher cette prime, les agents doivent répondre à plusieurs conditions :

- Avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023 et être toujours en poste au 30 juin 2023,
- Avoir perçu entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 moins de 39.000 euros bruts.

PRECISE QUE qu'il ne suffit pas d'être employé par la collectivité pour pouvoir toucher la prime, il faut également être rémunéré. Autrement dit, les agents temporairement non rémunérés pendant cette période (disponibilité ou congé parental) ne peuvent y prétendre.

PRECISE EGALEMENT QUE Les employeurs territoriaux sont libres de décider s'ils attribuent la prime ou pas, et libres d'en fixer le montant à condition de respecter un montant maximum. Ils peuvent uniquement moduler le montant à la baisse. Les plafonds s'échelonnent de 300 à 800 euros en fonction des revenus de l'agent, selon le barème ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Une fois le montant délibéré, la Collectivité devra verser la prime aux agents avant le 30 juin 2024, en une ou plusieurs fois.

Vu l'avis favorable du comité Social territorial du 10 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE FIXER le montant de la prime de pouvoir d'achat à 50 % des montants indiqués dans le tableau ci-dessus,

DE DETERMINER les conditions de versement de la totalité de ladite prime en une fois,

DE PROCEDER au versement de cette prime avant le 30 juin 2024.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 11 AVRIL 2024 POINT N°14

XIV – INDEMNISATION DU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU TITRE DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) (DCM 34-2024)

La Collectivité peut, lorsque l'intérêt du service l'exige, compenser les travaux supplémentaires réalisés à sa demande, moyennant une indemnité dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Les heures de dimanches, jours fériés ou de nuit sont également prises en compte dans ce dispositif puisque comptabilisées pour l'appréciation de ce plafond.

Le Décret du 19 novembre 2007 indique :

- 1° Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B.
- 2° Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10.
- 3° Un arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la fonction publique et du ministre intéressé fixe la liste des corps, grades, emplois et fonctions pour lesquels les conditions énumérées au 1° et au 2° du I ci-dessus sont remplies.

Par délibération n°95-2014, le Conseil Municipal autorisait l'indemnisation du personnel communal dans le cadre de travaux supplémentaires au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les catégories C et B des filières et cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs Territoriaux	B
	Adjoints Administratifs Territoriaux	C
TECHNIQUE	Techniciens Territoriaux	B
	Agents de Maîtrise Territoriaux	C
	Adjoints Techniques Territoriaux	C
Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
POLICE MUNICIPALE	Chefs de Service de Police Municipale	B
	Agents de Police Municipale	C
ANIMATION	Adjoints d'Animation Territoriaux	C
CULTURELLE	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	C
SOCIALE	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C

Au regard de l'évolution des effectifs de notre police municipale, il convient de compléter les grades concernés ainsi qu'il suit :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
Police Municipale	Chefs de Service de Police Municipale	B
	Brigadier-Chef Principal	B
	Agents de Police Municipale	C

Ce point sera soumis à l'avis du comité Social territorial du 10 avril 2024.

Il sera proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des effectifs de la Police Municipale telle que présentée ci-dessus et d'autoriser, pour l'ensemble des cadres d'emplois susmentionnés lorsque des travaux supplémentaires sont sollicités, le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires comme prévu par la réglementation en vigueur.

DCM 34-2024 : INDEMNISATION DU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU TITRE DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Territoriale que la Collectivité peut, lorsque l'intérêt du service l'exige, compenser les travaux supplémentaires réalisés à sa demande, moyennant une indemnité dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Les heures de dimanches, jours fériés ou de nuit sont également prises en compte dans ce dispositif puisque comptabilisées pour l'appréciation de ce plafond.

PRECISE QUE le Décret du 19 novembre 2007 indique :

- 1° Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B.
- 2° Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10.
- 3° Un arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la fonction publique et du ministre intéressé fixe la liste des corps, grades, emplois et fonctions pour lesquels les conditions énumérées au 1° et au 2° du I ci-dessus sont remplies.

RAPPELLE QUE par délibération n°95-2014, le Conseil Municipal autorisait l'indemnisation du personnel communal dans le cadre de travaux supplémentaires au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les catégories C et B des filières et cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs Territoriaux	B
	Adjoints Administratifs Territoriaux	C
TECHNIQUE	Techniciens Territoriaux	B
	Agents de Maîtrise Territoriaux	C
	Adjoints Techniques Territoriaux	C
Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
POLICE MUNICIPALE	Chefs de Service de Police Municipale	B
	Agents de Police Municipale	C
ANIMATION	Adjoints d'Animation Territoriaux	C
CULTURELLE	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	C
SOCIALE	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C

Au regard de l'évolution des effectifs de la police municipale, il convient de compléter les grades concernés ainsi qu'il suit :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
Police Municipale	Chefs de Service de Police Municipale	B
	Brigadier-Chef Principal	B
	Agents de Police Municipale	C

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE PRENDRE en compte l'évolution des effectifs de la Police Municipale telle que présentée ci-dessus,

D'AUTORISER, pour l'ensemble des cadres d'emplois susmentionnés lorsque des travaux supplémentaires sont sollicités, le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires comme prévu par la réglementation en vigueur.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 11 AVRIL 2024 POINT N°15

XV - CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC DES ORGANISMES EXTERIEURS ET LA MICRO FOLIE DE PORT- VENDRES (DCM 35-2024)

La Micro-Folie est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette ayant pour objectif :

- de réduire les inégalités géographiques en offrant un accès aux trésors des plus grandes institutions culturelles telles que le Louvre, le Musée d'Orsay, la Bibliothèque Nationale, etc....
- d'animer ces espaces, de les rendre conviviaux,
- de mutualiser les moyens et les réseaux.

Sa mise en place s'est déroulée en deux temps : une première période de « test » de 6 mois durant laquelle l'Établissement public du Parc de la Grande Halle de la Villette a mis gratuitement à disposition un « kit mobile » de prêt puis dans un second temps l'acquisition d'une micro folie mobile et l'installation du matériel financée à 80 % par l'Etat, rendant la pérennisation de cette structure.

De plus en plus d'établissements extérieurs souhaitent utiliser le dispositif dans le cadre de leur projet pédagogique pour ce qui est des groupements scolaires (écoles maternelle, élémentaire, collège, IME...), dans le cadre d'animation ludique pour les structures telles que les centres et accueils de loisirs, les maisons de retraite ou encore pour des associations telle que lire et faire lire.

Afin de répondre au mieux au succès grandissant de la Micro-Folie, il convient d'encadrer cette mise à disposition des lieux et des agents sous la forme d'une convention de partenariat qui permettra de déterminer :

- Les lieux où se dérouleront les ateliers
- Les périodes d'intervention
- L'encadrement et la responsabilité des élèves, résidents ou membres d'association qui restent sous l'entière surveillance des responsables d'établissement (Directeur d'établissement, enseignants, président d'association...)

- La souscription de chacune des parties à une assurance couvrant la responsabilité civile.
- La prise en charge, le cas échéant de petits matériels et consommables nécessaires aux ateliers par la structure accueillie
- La durée de la convention qui prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée d'un an, renouvelable deux fois à sa date anniversaire.

Il vous sera demandé **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat type et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat présentes et futures dans le cadre des missions de la Micro-Folie.

Annexe 10 : projet de convention de partenariat avec la Micro-Folie

DCM 35-2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT PASSE AVEC DES ORGANISMES EXTERIEURS ET LA MICRO FOLIE DE PORT- VENDRES

Monsieur le Maire,

RAPPELLE QUE la Micro-Folie est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette ayant pour objectif :

- de réduire les inégalités géographiques en offrant un accès aux trésors des plus grandes institutions culturelles telles que le Louvre, le Musée d'Orsay, la Bibliothèque Nationale, etc....
- d'animer ces espaces, de les rendre conviviaux,
- de mutualiser les moyens et les réseaux.

RAPPELLE EGALEMENT QUE sa mise en place s'est déroulée en deux temps : une première période de « test » de 6 mois durant laquelle l'Établissement public du Parc de la Grande Halle de la Villette a mis gratuitement à disposition un « kit mobile » de prêt puis dans un second temps l'acquisition d'une micro folie mobile et l'installation du matériel financée à 80 % par l'Etat, permettant la pérennisation de cette structure.

INFORME QUE de plus en plus d'établissements extérieurs souhaitent utiliser le dispositif dans le cadre de leur projet pédagogique pour ce qui est des groupements scolaires (écoles maternelle, élémentaire, collège, IME...), dans le cadre d'animation ludique pour les structures telles que les centres et accueils de loisirs, les maisons de retraite ou encore pour des associations telles que « lire et faire lire ».

INDIQUE QU'afin de répondre au mieux au succès grandissant de la Micro-Folie, il convient d'encadrer cette mise à disposition des lieux et des agents sous la forme d'une convention de partenariat qui permettra de déterminer :

- Les lieux où se dérouleront les ateliers
- Les périodes d'intervention
- L'encadrement et la responsabilité des élèves, résidents ou membres d'association qui restent sous l'entière surveillance des responsables d'établissement (Directeur d'établissement, enseignants, président d'association...)
- La souscription de chacune des parties à une assurance couvrant la responsabilité civile.
- La prise en charge, le cas échéant de petits matériels et consommables nécessaires aux ateliers par la structure accueillie
- La durée de la convention qui prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée d'un an, renouvelable deux fois à sa date anniversaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat type,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat présentes et futures dans le cadre des missions de la Micro-Folie.



DÉCISIONS N°49-2024 à 60-2024

Décision 49-2024 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de Port-Vendres enregistrée sous le numéro 1137 / 890 T

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-3 ; L.2223-13 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 fixant les différentes catégories de concessions funéraires et leurs tarifs,

VU la demande présentée par Madame Jeannine, Yolande FERRIGNO née SCHOLZEN le 05 janvier 1955 à Oran (Algérie) demeurant 24 rue du Président de Cazalet à Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), tendant à obtenir une concession de terrain trentenaire au cimetière communal de Port-Vendres, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder à titre de concession nouvelle dans le cimetière de Port-Vendres, à Madame Jeannine, Yolande FERRIGNO née SCHOLZEN, une concession trentenaire d'un terrain de 4,75 m² (1,90 m x 2,50 m), située Porte A, Allée A, Emplacement 102, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Article 2 : La concessionnaire disposera, en conséquence, de ce terrain à dater de ce jour.

Le monument ne devra pas dépasser la hauteur des concessions avoisinantes.

Article 3 : La concessionnaire est tenue de se conformer au règlement du cimetière.

Article 4 : Ladite concession est consentie moyennant la somme de 2137,50 euros (deux mille cent trente-sept euros et cinquante centimes) qui a été intégralement versée dans la caisse du Receveur Municipal.

Article 5 : Dit que la recette sera inscrite au Budget 2024, à l'article 70311, code fonction 026.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 50-2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle passé avec l'Association Hipgnosis-Héritage

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune à l'occasion des Fêtes de Pasquetes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Hipgnosis-Héritage, dont le siège social est à Amélie-les-Bains (66110) 9 Route de Montbolo, Bâtiment E, n°15.

Article 2 : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Concert avec le Groupe « Tres Vents – Tres Quartans »
- **Date** : Samedi 6 avril 2024
- **Lieu de la représentation** : Chapelle de Cosprons
- **Heure** : à partir de 17h00
- **Montant** : 1.200,00 € TTC

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2024, au chapitre 011, article 6232, fonction 023.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 51-2024 : Convention passée avec l'Association de Secours et de Sauvetage pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion du passage de la Flamme Olympique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer une convention avec l'Association de Secours et de Sauvetage pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer une convention avec l'Association de Secours et de Sauvetage, dont le siège social est à Canohès (66680), 1 rue du Moulin, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MONTSERRAT.

Article 2 : Les modalités de ladite convention sont les suivantes :

- **Objet** : Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours
- **Lieu** : Port-Vendres
- **Date et heure** : Mercredi 15 mai 2024 de 10h00 à 17h00
- **Montant** : 420,00 € TTC

La mise en place du dispositif préventif de secours concerne les acteurs de la manifestation et le public. La composition du dispositif comprend : un (1) véhicule et deux (2) intervenants secouristes.

Ladite convention est conclue pour la durée de l'événement, elle n'est pas reconductible.

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2024, au chapitre 011, article 611, fonction 023.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 52-2024 : Passation d'un contrat de location d'un local ouvert à usage de garage au Parking Castellane

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°99-2023 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, portant sur la fixation des tarifs pour le Parking Castellane au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT la demande formulée par la société SEBEAR, représentée par Monsieur Sébastien DEGRUSON,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de location d'un local ouvert à usage de garage situé au Parking Castellane, avec la société SEBEAR, domicilié à Port-Vendres, 2 quai Pierre Forgas, représentée par Monsieur Sébastien DEGRUSON.

Ledit contrat porte sur la location d'un emplacement ouvert de stationnement au Parking Castellane portant le n°28 et situé au niveau -1.

Il dispose :

- D'un système de fermeture des accès communs,
- D'un jeu constitué d'une clé et d'un badge, qui sont remis au terme de la signature des présentes au preneur.

Article 2 : Ladite location est consentie et acceptée pour la période du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024. Le montant du loyer mensuel s'élève à 49,79 € HT payable d'avance et révisable en début de chaque année civile en fonction de la révision des tarifs communaux.

Article 3 : Ce bail sera passé en la forme administrative.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 53-2024 : Passation d'un contrat de location d'un local ouvert à usage de garage au Parking Castellane

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°99-2023 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, portant sur la fixation des tarifs pour le Parking Castellane au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT la demande formulée par la société SEBEAR, représentée par Monsieur Sébastien DEGRUSON,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de location d'un local ouvert à usage de garage situé au Parking Castellane, avec la société SEBEAR, domicilié à Port-Vendres, 2 quai Pierre Forgas, représentée par Monsieur Sébastien DEGRUSON.

Ledit contrat porte sur la location d'un emplacement ouvert de stationnement au Parking Castellane portant le n°30 et situé au niveau -1.

Il dispose :

- D'un système de fermeture des accès communs,
- D'un jeu constitué d'une clé et d'un badge, qui sont remis au terme de la signature des présentes au preneur.

Article 2 : Ladite location est consentie et acceptée pour la période du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024. Le montant du loyer mensuel s'élève à 49,79 € HT payable d'avance et révisable en début de chaque année civile en fonction de la révision des tarifs communaux.

Article 3 : Ce bail sera passé en la forme administrative.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 54-2024 : Passation d'un contrat de location d'un local ouvert à usage de garage au Parking Castellane

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°99-2023 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, portant sur la fixation des tarifs pour le Parking Castellane au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT la demande formulée par la société SEBEAR, représentée par Monsieur Sébastien DEGRUSON,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de location d'un local ouvert à usage de garage situé au Parking Castellane, avec la société SEBEAR, domicilié à Port-Vendres, 2 quai Pierre Forgas, représentée par Monsieur Sébastien DEGRUSON.

Ledit contrat porte sur la location d'un emplacement ouvert de stationnement au Parking Castellane portant le n°31 et situé au niveau -1.

Il dispose :

- D'un système de fermeture des accès communs,
- D'un jeu constitué d'une clé et d'un badge, qui sont remis au terme de la signature des présentes au preneur.

Article 2 : Ladite location est consentie et acceptée pour la période du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024. Le montant du loyer mensuel s'élève à 49,79 € HT payable d'avance et révisable en début de chaque année civile en fonction de la révision des tarifs communaux.

Article 3 : Ce bail sera passé en la forme administrative.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 55-2024 : Convention de mise à disposition de la Galerie du Pavillon des Arts (Caserne du fer à cheval)

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de développement culturel, la Commune de Port-Vendres propose un programme annuel global et pluridisciplinaire : découverte des musées et du patrimoine, projets cinématographiques et théâtral, résidences d'artistes, spectacles vivants, rencontres artistiques, etc...

CONSIDERANT que des expositions sont proposées dans la galerie du « Pavillon des Arts » à la Caserne du fer à cheval, place de l'Obélisque, afin de permettre à tous les publics de découvrir gratuitement le travail d'artiste locaux, nationaux et internationaux,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention pour la mise à disposition de la « Galerie du Pavillon des Arts » située au sein de la Caserne du Fer à cheval – Place de l'Obélisque à Port-Vendres au profit de Monsieur Pedro CAMPOS, domicilié à Nohèdes (66500), 3 carrer Iglesi Sant Marti.

- **Lieux d'exposition** : Galerie du Pavillon des Arts
- **Artiste** : **Pedro CAMPOS**
- **Titre de l'exposition** : « Interprétations sublimes de la réalité connue »
- **Durée** : du 30 avril 2024 au 12 mai 2024

Conditions financières : La Commune met à la disposition de l'Artiste, les locaux à titre gratuit. A la fin de la période d'exposition, l'artiste cédera à la Commune, une des œuvres exposées.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision 56-2024 : Convention de mise à disposition de la Galerie du Pavillon des Arts (Caserne du fer à cheval)

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de développement culturel, la Commune de Port-Vendres propose un programme annuel global et pluridisciplinaire : découverte des musées et du patrimoine, projets cinématographiques et théâtral, résidences d'artistes, spectacles vivants, rencontres artistiques, etc...

CONSIDERANT que des expositions sont proposées dans la galerie du « Pavillon des Arts » à la Caserne du fer à cheval, place de l'Obélisque, afin de permettre à tous les publics de découvrir gratuitement le travail d'artiste locaux, nationaux et internationaux,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention pour la mise à disposition de la « Galerie du Pavillon des Arts » située au sein de la Caserne du Fer à cheval – Place de l'Obélisque à Port-Vendres au profit de Monsieur Franck VESCIO, domicilié à Montreuil (93100), 58 terrue Alexix Lepère.

- **Lieux d'exposition** : Galerie du Pavillon des Arts
- **Artiste** : **Franck VESCIO**
- **Titre de l'exposition** : « Interprétations sublimes de la réalité connue »
- **Durée** : du 30 avril 2024 au 12 mai 2024

Conditions financières : La Commune met à la disposition de l'Artiste, les locaux à titre gratuit. A la fin de la période d'exposition, l'artiste cédera à la Commune, une des œuvres exposées.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision 57-2024 : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle passé avec la Société Anim'Passion

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion des Fêtes de Pasquettes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la Société Anim'Passion,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la Société Anim'Passion, dont le siège social est à Perpignan (66000) 40 Avenue Gilbert Brutus.

Article 2 : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Spectacle Concert avec le Groupe « Solyrock »
- **Date** : Dimanche 7 avril 2024
- **Lieu de la représentation** : Chapelle de Cosprons
- **Heures** : de 12h00 à 15h00
- **Montant** : 500,00 € TTC

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2024, au chapitre 011, article 6232, fonction 023.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 58-2024 : Passation d'un contrat de location d'un local fermé à usage de garage au Parking Castellane

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°99-2023 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, portant sur la fixation des tarifs pour le Parking Castellane au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Jean-Yves GOMEZ,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de location d'un local fermé à usage de garage situé au Parking Castellane, avec Monsieur Jean-Yves GOMEZ, domicilié à Port-Vendres, 3 quai Pierre Forgas.

Ledit contrat porte sur la location d'un emplacement fermé de stationnement au Parking Castellane portant le n°66 et situé au niveau 1.

Il dispose :

- D'un système de fermeture des accès communs,
- D'un jeu constitué d'une clé et d'un badge, qui sont remis au terme de la signature des présentes au preneur.

Article 2 : Ladite location est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2024. Le montant du loyer mensuel s'élève à 85,00 € TTC payable d'avance et révisable en début de chaque année civile en fonction de la révision des tarifs communaux.

A titre de garantie de la parfaite exécution du contrat et du bon entretien du local, le preneur versera au Bailleur une somme de 85,00 € TTC correspondant à un mois de loyer à titre de dépôt de garantie.

Article 3 : Ce bail sera passé en la forme administrative.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 59-2024 : Passation d'un contrat de location d'un local fermé à usage de garage au Parking Castellane

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°99-2023 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, portant sur la fixation des tarifs pour le Parking Castellane au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Patrice GIRAUD,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de location d'un local fermé à usage de garage situé au Parking Castellane, avec Monsieur Patrice GIRAUD, domicilié à Port-Vendres, 9 rue Camille Pelletan.

Ledit contrat porte sur la location d'un emplacement fermé de stationnement au Parking Castellane portant le n°90 et situé au niveau 1.

Il dispose :

- D'un système de fermeture des accès communs,
- D'un jeu constitué d'une clé et d'un badge, qui sont remis au terme de la signature des présentes au preneur.

Article 2 : Ladite location est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2024. Le montant du loyer mensuel s'élève à 85,00 € TTC payable d'avance et révisable en début de chaque année civile en fonction de la révision des tarifs communaux.

A titre de garantie de la parfaite exécution du contrat et du bon entretien du local, le preneur versera au Bailleur une somme de 85,00 € TTC correspondant à un mois de loyer à titre de dépôt de garantie.

Article 3 : Ce bail sera passé en la forme administrative.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 60-2024 : Convention de mise à disposition de la Galerie du Pavillon des Arts (Caserne du fer à cheval)

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de développement culturel, la Commune de Port-Vendres propose un programme annuel global et pluridisciplinaire : découverte des musées et du patrimoine, projets cinématographiques et théâtral, résidences d'artistes, spectacles vivants, rencontres artistiques, etc...

CONSIDERANT que des expositions sont proposées dans la galerie du « Pavillon des Arts » à la Caserne du fer à cheval, place de l'Obélisque, afin de permettre à tous les publics de découvrir gratuitement le travail d'artiste locaux, nationaux et internationaux,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention pour la mise à disposition de la « Galerie du Pavillon des Arts » située au sein de la Caserne du Fer à cheval – Place de l'Obélisque à Port-Vendres au profit de Monsieur Emili ARMENGOL, domicilié à Gérone en Espagne, 22C2 17131.

- **Lieux d'exposition** : Galerie du Pavillon des Arts
- **Artiste** : Emili ARMENGOL

- **Titre de l'exposition** : « Venim de la mar »
- **Durée** : du 10 avril 2024 au 27 avril 2024

Conditions financières : La Commune met à la disposition de l'Artiste, les locaux à titre gratuit. A la fin de la période d'exposition, l'artiste cédera à la Commune, une des œuvres exposées.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 13

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance,
Jacqueline ALABAU-DAIDER



Le Maire,
Grégory MARTY

